

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE WENDAKE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

- ENTRE :** LE CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT,
représenté par le chef

(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile

(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes

(ci-après le « Québec »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 4 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des

parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de neuf (9) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de dix (10) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2020-2021, et de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de dix-sept (17) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de deux (2) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

1 451 325,00 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

1 491 236,00 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

1 738 353,62 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 40 415,62 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 815 131,00\$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 70 500,00 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 909 128,00 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

1 961 629,00 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

3 026 852,00 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

3 758 646,00 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

3 902 009,00 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000,00 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 008 214,00 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000,00 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 117 340,00 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000,00\$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 29 179 863,62 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

1 573 963 \$ pour le Canada;

1 452 889 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

1 954 496 \$ pour le Canada;

1 804 150 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

2 029 045 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 872 964 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

2 084 271 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 923 943 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraphe 4.2.2 k) est ajouté à l'Entente :

k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :

2 141 017 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 976 323 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues

au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

c) qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

i) cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

ii) pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière

québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT,


LE CHEF

2025/03/24
signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

DIRECTRICE
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE
AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 573 963,00 \$
Gouvernement du Québec	1 452 889,00 \$
Sous-total – En espèce	3 026 852,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 026 852,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 026 852,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	14 560,00 \$	13 440,00 \$		28 000,00 \$
Coûts des installations policières	122 200,00 \$	112 800,00 \$		235 000,00 \$
Dépenses administratives	84 093,00 \$	77 624,00 \$		161 717,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	88 400,00 \$	81 600,00 \$		170 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	70 200,00 \$	64 800,00 \$		135 000,00 \$
Équipement policier	31 200,00 \$	28 800,00 \$		60 000,00 \$
Formation et recrutement	21 984,00 \$	20 292,00 \$		42 276,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Organes directeurs de la police	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 125 726,00 \$	1 039 133,00 \$		2 164 859,00 \$
Sous-total – En espèce	1 573 963,00 \$	1 452 889,00 \$	0,00 \$	3 026 852,00 \$
Dépenses totales :	1 573 963,00 \$	1 452 889,00 \$	0,00 \$	3 026 852,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 954 496,00 \$
Gouvernement du Québec	1 804 150,00 \$
Sous-total – En espèce	3 758 646,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 758 646,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 758 646,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	18 200,00 \$	16 800,00 \$		35 000,00 \$
Coûts des installations policières	135 200,00 \$	124 800,00 \$		260 000,00 \$
Dépenses administratives	99 320,00 \$	91 680,00 \$		191 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	96 200,00 \$	88 800,00 \$		185 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	72 800,00 \$	67 200,00 \$		140 000,00 \$
Équipement policier	36 400,00 \$	33 600,00 \$		70 000,00 \$
Formation et recrutement	39 091,00 \$	36 084,00 \$		75 175,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Organes directeurs de la police	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 419 845,00 \$	1 310 626,00 \$		2 730 471,00 \$
Sous-total – En espèce	1 954 496,00 \$	1 804 150,00 \$	0,00 \$	3 758 646,00 \$
Dépenses totales :	1 954 496,00 \$	1 804 150,00 \$	0,00 \$	3 758 646,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 029 045,00 \$
Gouvernement du Québec	1 872 964,00 \$
Sous-total – En espèce	3 902 009,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 902 009,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 902 009,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	19 240,00 \$	17 760,00 \$		37 000,00 \$
Coûts des installations policières	138 918,00 \$	128 232,00 \$		267 150,00 \$
Dépenses administratives	102 440,00 \$	94 560,00 \$		197 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	98 800,00 \$	91 200,00 \$		190 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	83 200,00 \$	76 800,00 \$		160 000,00 \$
Équipement policier	37 440,00 \$	34 560,00 \$		72 000,00 \$
Formation et recrutement	40 167,00 \$	37 078,00 \$		77 245,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Organes directeurs de la police	28 600,00 \$	26 400,00 \$		55 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 466 200,00 \$	1 353 414,00 \$		2 819 614,00 \$
Sous-total – En espèce	2 029 045,00 \$	1 872 964,00 \$	0,00 \$	3 902 009,00 \$
Dépenses totales :	2 029 045,00 \$	1 872 964,00 \$	0,00 \$	3 902 009,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 084 271,00 \$
Gouvernement du Québec	1 923 943,00 \$
Sous-total – En espèce	4 008 214,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 008 214,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 008 214,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	19 760,00 \$	18 240,00 \$		38 000,00 \$
Coûts des installations policières	142 740,00 \$	131 760,00 \$		274 500,00 \$
Dépenses administratives	105 300,00 \$	97 200,00 \$		202 500,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	101 400,00 \$	93 600,00 \$		195 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	86 840,00 \$	80 160,00 \$		167 000,00 \$
Équipement policier	38 480,00 \$	35 520,00 \$		74 000,00 \$
Formation et recrutement	41 288,00 \$	38 112,00 \$		79 400,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Organes directeurs de la police	29 120,00 \$	26 880,00 \$		56 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 505 303,00 \$	1 389 511,00 \$		2 894 814,00 \$
Sous-total – En espèce	2 084 271,00 \$	1 923 943,00 \$	0,00 \$	4 008 214,00 \$
Dépenses totales :	2 084 271,00 \$	1 923 943,00 \$	0,00 \$	4 008 214,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 141 017,00 \$
Gouvernement du Québec	1 976 323,00 \$
Sous-total – En espèce	4 117 340,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 117 340,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 117 340,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Coûts des installations policières	146 640,00 \$	135 360,00 \$		282 000,00 \$
Dépenses administratives	108 160,00 \$	99 840,00 \$		208 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	104 000,00 \$	96 000,00 \$		200 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	88 400,00 \$	81 600,00 \$		170 000,00 \$
Équipement policier	39 520,00 \$	36 480,00 \$		76 000,00 \$
Formation et recrutement	42 424,00 \$	39 161,00 \$		81 585,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	15 600,00 \$	14 400,00 \$		30 000,00 \$
Organes directeurs de la police	29 640,00 \$	27 360,00 \$		57 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 544 793,00 \$	1 425 962,00 \$		2 970 755,00 \$
Sous-total – En espèce	2 141 017,00 \$	1 976 323,00 \$	0,00 \$	4 117 340,00 \$
Dépenses totales :	2 141 017,00 \$	1 976 323,00 \$	0,00 \$	4 117 340,00 \$

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Wendake.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges (à l'occasion)
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
Enquête
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec (en collaboration avec la SQ)
Voies de fait
Accident de travail mortel (en collaboration avec la SQ)
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif (en collaboration avec la SQ)
Armes et découverte d'explosifs (en collaboration avec la SQ)
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention temporaire
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques

Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force (en développement)
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- la description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- l'inventaire des véhicules;
- la description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- l'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE WENDAKE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

ENTRE : **LE CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT,**
représenté par le chef

(ci-après le « Conseil »)

ET : **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile

(ci-après le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes

(ci-après le « Québec »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 4 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.

2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des

parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de neuf (9) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de dix (10) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2020-2021, et de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de dix-sept (17) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de deux (2) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

1 451 325,00 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

1 491 236,00 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

1 738 353,62 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 40 415,62 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 815 131,00\$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 70 500,00 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 909 128,00 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

1 961 629,00 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

3 026 852,00 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

3 758 646,00 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

3 902 009,00 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000,00 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 008 214,00 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000,00 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 117 340,00 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000,00\$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 29 179 863,62 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

1 573 963 \$ pour le Canada;

1 452 889 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

1 954 496 \$ pour le Canada;

1 804 150 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

2 029 045 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 872 964 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

2 084 271 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 923 943 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraphe 4.2.2 k) est ajouté à l'Entente :

k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :

2 141 017 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 976 323 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues

au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

c) qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

i) cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

ii) pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière

québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT,

LE CHEF

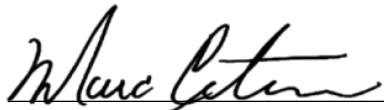
signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

DIRECTRICE
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE
AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025
signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

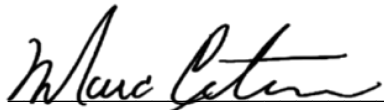
signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025
signé le

et



PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

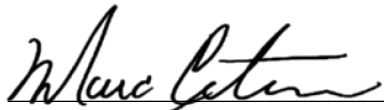
24 mars 2025
signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

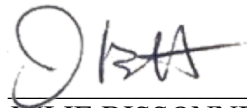
20 mars 2025
signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et



JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

25 mars 2025
signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 573 963,00 \$
Gouvernement du Québec	1 452 889,00 \$
Sous-total – En espèce	3 026 852,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 026 852,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 026 852,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouver- nemental et autres	Total
Assurance	14 560,00 \$	13 440,00 \$		28 000,00 \$
Coûts des installations policières	122 200,00 \$	112 800,00 \$		235 000,00 \$
Dépenses administratives	84 093,00 \$	77 624,00 \$		161 717,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	88 400,00 \$	81 600,00 \$		170 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	70 200,00 \$	64 800,00 \$		135 000,00 \$
Équipement policier	31 200,00 \$	28 800,00 \$		60 000,00 \$
Formation et recrutement	21 984,00 \$	20 292,00 \$		42 276,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Organes directeurs de la police	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 125 726,00 \$	1 039 133,00 \$		2 164 859,00 \$
Sous-total – En espèce	1 573 963,00 \$	1 452 889,00 \$	0,00 \$	3 026 852,00 \$
Dépenses totales :	1 573 963,00 \$	1 452 889,00 \$	0,00 \$	3 026 852,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 954 496,00 \$
Gouvernement du Québec	1 804 150,00 \$
Sous-total – En espèce	3 758 646,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 758 646,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 758 646,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	18 200,00 \$	16 800,00 \$		35 000,00 \$
Coûts des installations policières	135 200,00 \$	124 800,00 \$		260 000,00 \$
Dépenses administratives	99 320,00 \$	91 680,00 \$		191 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	96 200,00 \$	88 800,00 \$		185 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	72 800,00 \$	67 200,00 \$		140 000,00 \$
Équipement policier	36 400,00 \$	33 600,00 \$		70 000,00 \$
Formation et recrutement	39 091,00 \$	36 084,00 \$		75 175,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Organes directeurs de la police	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 419 845,00 \$	1 310 626,00 \$		2 730 471,00 \$
Sous-total – En espèce	1 954 496,00 \$	1 804 150,00 \$	0,00 \$	3 758 646,00 \$
Dépenses totales :	1 954 496,00 \$	1 804 150,00 \$	0,00 \$	3 758 646,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 029 045,00 \$
Gouvernement du Québec	1 872 964,00 \$
Sous-total – En espèce	3 902 009,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 902 009,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 902 009,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	19 240,00 \$	17 760,00 \$		37 000,00 \$
Coûts des installations policières	138 918,00 \$	128 232,00 \$		267 150,00 \$
Dépenses administratives	102 440,00 \$	94 560,00 \$		197 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	98 800,00 \$	91 200,00 \$		190 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	83 200,00 \$	76 800,00 \$		160 000,00 \$
Équipement policier	37 440,00 \$	34 560,00 \$		72 000,00 \$
Formation et recrutement	40 167,00 \$	37 078,00 \$		77 245,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Organes directeurs de la police	28 600,00 \$	26 400,00 \$		55 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 466 200,00 \$	1 353 414,00 \$		2 819 614,00 \$
Sous-total – En espèce	2 029 045,00 \$	1 872 964,00 \$	0,00 \$	3 902 009,00 \$
Dépenses totales :	2 029 045,00 \$	1 872 964,00 \$	0,00 \$	3 902 009,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 084 271,00 \$
Gouvernement du Québec	1 923 943,00 \$
Sous-total – En espèce	4 008 214,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 008 214,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 008 214,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	19 760,00 \$	18 240,00 \$		38 000,00 \$
Coûts des installations policières	142 740,00 \$	131 760,00 \$		274 500,00 \$
Dépenses administratives	105 300,00 \$	97 200,00 \$		202 500,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	101 400,00 \$	93 600,00 \$		195 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	86 840,00 \$	80 160,00 \$		167 000,00 \$
Équipement policier	38 480,00 \$	35 520,00 \$		74 000,00 \$
Formation et recrutement	41 288,00 \$	38 112,00 \$		79 400,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Organes directeurs de la police	29 120,00 \$	26 880,00 \$		56 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 505 303,00 \$	1 389 511,00 \$		2 894 814,00 \$
Sous-total – En espèce	2 084 271,00 \$	1 923 943,00 \$	0,00 \$	4 008 214,00 \$
Dépenses totales :	2 084 271,00 \$	1 923 943,00 \$	0,00 \$	4 008 214,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 141 017,00 \$
Gouvernement du Québec	1 976 323,00 \$
Sous-total – En espèce	4 117 340,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 117 340,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 117 340,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Coûts des installations policières	146 640,00 \$	135 360,00 \$		282 000,00 \$
Dépenses administratives	108 160,00 \$	99 840,00 \$		208 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	104 000,00 \$	96 000,00 \$		200 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	88 400,00 \$	81 600,00 \$		170 000,00 \$
Équipement policier	39 520,00 \$	36 480,00 \$		76 000,00 \$
Formation et recrutement	42 424,00 \$	39 161,00 \$		81 585,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	15 600,00 \$	14 400,00 \$		30 000,00 \$
Organes directeurs de la police	29 640,00 \$	27 360,00 \$		57 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 544 793,00 \$	1 425 962,00 \$		2 970 755,00 \$
Sous-total – En espèce	2 141 017,00 \$	1 976 323,00 \$	0,00 \$	4 117 340,00 \$
Dépenses totales :	2 141 017,00 \$	1 976 323,00 \$	0,00 \$	4 117 340,00 \$

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Wendake.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges (à l'occasion)
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endigement
Enquête
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec (en collaboration avec la SQ)
Voies de fait
Accident de travail mortel (en collaboration avec la SQ)
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif (en collaboration avec la SQ)
Armes et découverte d'explosifs (en collaboration avec la SQ)
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention temporaire
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques

Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force (en développement)
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J

Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- la description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- l'inventaire des véhicules;
- la description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- l'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE WENDAKE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

- ENTRE :** LE CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT,
représenté par le chef

(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile

(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes

(ci-après le « Québec »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 4 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des

parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de neuf (9) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de dix (10) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2020-2021, et de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de dix-sept (17) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de deux (2) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

1 451 325,00 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

1 491 236,00 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

1 738 353,62 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 40 415,62 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 815 131,00\$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 70 500,00 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 909 128,00 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

1 961 629,00 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

3 026 852,00 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

3 758 646,00 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

3 902 009,00 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000,00 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 008 214,00 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000,00 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 117 340,00 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000,00\$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 29 179 863,62 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

1 573 963 \$ pour le Canada;

1 452 889 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

1 954 496 \$ pour le Canada;

1 804 150 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

2 029 045 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 872 964 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

2 084 271 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 923 943 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraphe 4.2.2 k) est ajouté à l'Entente :

k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :

2 141 017 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 976 323 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues

au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

c) qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

i) cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

ii) pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière

québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,



Digitally signed by
Johnston, cory
Date: 2025.03.22 12:00:14
-04'00'

DIRECTEUR PAR INTÉRIM
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE
AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 573 963,00 \$
Gouvernement du Québec	1 452 889,00 \$
Sous-total – En espèce	3 026 852,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 026 852,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 026 852,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	14 560,00 \$	13 440,00 \$		28 000,00 \$
Coûts des installations policières	122 200,00 \$	112 800,00 \$		235 000,00 \$
Dépenses administratives	84 093,00 \$	77 624,00 \$		161 717,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	88 400,00 \$	81 600,00 \$		170 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	70 200,00 \$	64 800,00 \$		135 000,00 \$
Équipement policier	31 200,00 \$	28 800,00 \$		60 000,00 \$
Formation et recrutement	21 984,00 \$	20 292,00 \$		42 276,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Organes directeurs de la police	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 125 726,00 \$	1 039 133,00 \$		2 164 859,00 \$
Sous-total – En espèce	1 573 963,00 \$	1 452 889,00 \$	0,00 \$	3 026 852,00 \$
Dépenses totales :	1 573 963,00 \$	1 452 889,00 \$	0,00 \$	3 026 852,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 954 496,00 \$
Gouvernement du Québec	1 804 150,00 \$
Sous-total – En espèce	3 758 646,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 758 646,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 758 646,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	18 200,00 \$	16 800,00 \$		35 000,00 \$
Coûts des installations policières	135 200,00 \$	124 800,00 \$		260 000,00 \$
Dépenses administratives	99 320,00 \$	91 680,00 \$		191 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	96 200,00 \$	88 800,00 \$		185 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	72 800,00 \$	67 200,00 \$		140 000,00 \$
Équipement policier	36 400,00 \$	33 600,00 \$		70 000,00 \$
Formation et recrutement	39 091,00 \$	36 084,00 \$		75 175,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Organes directeurs de la police	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 419 845,00 \$	1 310 626,00 \$		2 730 471,00 \$
Sous-total – En espèce	1 954 496,00 \$	1 804 150,00 \$	0,00 \$	3 758 646,00 \$
Dépenses totales :	1 954 496,00 \$	1 804 150,00 \$	0,00 \$	3 758 646,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 029 045,00 \$
Gouvernement du Québec	1 872 964,00 \$
Sous-total – En espèce	3 902 009,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 902 009,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 902 009,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	19 240,00 \$	17 760,00 \$		37 000,00 \$
Coûts des installations policières	138 918,00 \$	128 232,00 \$		267 150,00 \$
Dépenses administratives	102 440,00 \$	94 560,00 \$		197 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	98 800,00 \$	91 200,00 \$		190 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	83 200,00 \$	76 800,00 \$		160 000,00 \$
Équipement policier	37 440,00 \$	34 560,00 \$		72 000,00 \$
Formation et recrutement	40 167,00 \$	37 078,00 \$		77 245,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Organes directeurs de la police	28 600,00 \$	26 400,00 \$		55 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 466 200,00 \$	1 353 414,00 \$		2 819 614,00 \$
Sous-total – En espèce	2 029 045,00 \$	1 872 964,00 \$	0,00 \$	3 902 009,00 \$
Dépenses totales :	2 029 045,00 \$	1 872 964,00 \$	0,00 \$	3 902 009,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 084 271,00 \$
Gouvernement du Québec	1 923 943,00 \$
Sous-total – En espèce	4 008 214,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 008 214,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 008 214,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	19 760,00 \$	18 240,00 \$		38 000,00 \$
Coûts des installations policières	142 740,00 \$	131 760,00 \$		274 500,00 \$
Dépenses administratives	105 300,00 \$	97 200,00 \$		202 500,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	101 400,00 \$	93 600,00 \$		195 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	86 840,00 \$	80 160,00 \$		167 000,00 \$
Équipement policier	38 480,00 \$	35 520,00 \$		74 000,00 \$
Formation et recrutement	41 288,00 \$	38 112,00 \$		79 400,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Organes directeurs de la police	29 120,00 \$	26 880,00 \$		56 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 505 303,00 \$	1 389 511,00 \$		2 894 814,00 \$
Sous-total – En espèce	2 084 271,00 \$	1 923 943,00 \$	0,00 \$	4 008 214,00 \$
Dépenses totales :	2 084 271,00 \$	1 923 943,00 \$	0,00 \$	4 008 214,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 141 017,00 \$
Gouvernement du Québec	1 976 323,00 \$
Sous-total – En espèce	4 117 340,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 117 340,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 117 340,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Coûts des installations policières	146 640,00 \$	135 360,00 \$		282 000,00 \$
Dépenses administratives	108 160,00 \$	99 840,00 \$		208 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	104 000,00 \$	96 000,00 \$		200 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	88 400,00 \$	81 600,00 \$		170 000,00 \$
Équipement policier	39 520,00 \$	36 480,00 \$		76 000,00 \$
Formation et recrutement	42 424,00 \$	39 161,00 \$		81 585,00 \$
Frais juridiques	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Honoraires professionnels	15 600,00 \$	14 400,00 \$		30 000,00 \$
Organes directeurs de la police	29 640,00 \$	27 360,00 \$		57 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 544 793,00 \$	1 425 962,00 \$		2 970 755,00 \$
Sous-total – En espèce	2 141 017,00 \$	1 976 323,00 \$	0,00 \$	4 117 340,00 \$
Dépenses totales :	2 141 017,00 \$	1 976 323,00 \$	0,00 \$	4 117 340,00 \$

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Wendake.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges (à l'occasion)
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
Enquête
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec (en collaboration avec la SQ)
Voies de fait
Accident de travail mortel (en collaboration avec la SQ)
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif (en collaboration avec la SQ)
Armes et découverte d'explosifs (en collaboration avec la SQ)
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention temporaire
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques

Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force (en développement)
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- la description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- l'inventaire des véhicules;
- la description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- l'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.